



LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QU A FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel: 83.- / étudiants: 35.-

Les gargouilles ne sont pas républicaines

Le soir qui vit la chute du gouvernement Barnier, nous parlâmes aux Entretiens du mercredi de démocratie. « Un amour impossible? » s'interrogeait notre invité Enzo Santacroce, philosophe libéral vaudois.

Quelques heures plus tôt, j'avais distraitemment suivi en direct les envolées de Mme Le Pen, ou de MM. Querrel et Wauquiez à la Chambre.

Au premier rang, Michel Barnier, flegmatique, semblait se résigner aux conséquences du jeu institutionnel comme si, précisément, il ne s'agissait que d'un jeu sans portée. Car derrière les grandes et belles formules en appelant à la responsabilité, ou à la censure, il était bien difficile de saisir quoi que ce soit de tangible.

Fracturée à l'extrême, l'assemblée dégage un arrière-goût de 3^e République, les duels en moins. Elle a récemment atteint des sommets d'indignité lorsque l'hommage du Premier ministre à un ancien député fraîchement décédé provoqua sans qu'on sache réellement pourquoi des hurlements d'un banc à l'autre.

Dans la foulée de la censure, LFI et RN réclamèrent – avec une intensité différente – la démission du Président de la République. Derrière ces incantations comme ces huées, les ambitions électorales suintent lourdement.

Au milieu du désordre qu'il a lui-même alimenté et provoqué, Emmanuel Macron a beau jeu de présenter la présidence comme le dernier élément stable de la nation. Il n'en demeure pas moins qu'il a raison. Le général de Gaulle a conçu sa monarchie républicaine pour découpler l'agitation parlementaire des salons élyséens.

La grandiose réouverture de Notre Dame du week-end passé constitue une éclaircie dans la tempête. L'an dernier en Grande-Bretagne, le couronnement de Charles III avait suspendu les tensions de la même manière.

Cela commença par ce coup de génie où, malgré un « gouvernement réduit aux affaires courantes », M. Macron parvint en dernière minute à faire se rencontrer MM. Trump et Zelenski. C'était renouer avec la tradition médiévale de faire des consécration de cathédrales des événements diplomatiques.

Puis samedi soir, sur l'Île de La Cité, la pluie a porté sa propre pierre et contraint M. Macron à abandonner ses susceptibilités laïcistes pour prononcer son discours dans le chœur de l'église.

Pour les Vaudois, voir un politique s'exprimer dans une cathédrale n'a

rien que de très habituel. Il faut mesurer combien cela était inattendu pour des Français d'entendre leur président affirmer: « Notre cathédrale nous dit combien le sens, la transcendance, nous aident à vivre dans ce monde. Transmettre, et espérer. Tel est le sens de ce travail, et de notre présence ce soir. ».

L'aptitude de M. Macron à se contredire, ou son sens de la communication, rend ses discours lourdement suspects d'opportunisme. Il n'empêche que ces propos ont

été prononcés sous les yeux d'une grande partie de l'épiscopat français, du Nonce apostolique et de nombreux monarques et chefs d'Etat; qui plus est en un lieu où l'on ne saurait s'exprimer à la légère. Entrant dans la cathédrale aux côtés de l'Archevêque, Anne Hidalgo avait des airs de première communiant.

L'absence, pourtant redoutable, de vulgarité contemporaine durant la cérémonie¹, sa beauté tout comme son déroulement millimétré, marquaient un fossé avec les invectives de la dernière semaine et l'impossibilité d'adopter un budget.

Mercredi dernier, notre conférencier vantait pourtant l'aptitude de la démocratie à souder les citoyens et à favoriser leur amitié les uns pour les autres. A l'en suivre, le débat public libre, comme le processus de vote, continuerait le contrat social. La démocratie seule permettrait la communauté. Cette manière de voir occulte le rôle de ce que nous avons alors appelé le « préexistant » - préexistant à l'avènement de la démocratie moderne, comme à son activité quotidienne. C'est-à-dire les communautés stables: familles, corporations, entreprises, cités, pays et cantons...

Sous les voûtes de Notre-Dame, la démocratie ne fut pas invoquée en tant que telle, et la République de manière formelle. Le discours, que M.

Macron voulait bref, se concentra sur l'esprit de corps des sapeurs-pompiers, l'habileté des compagnons et l'histoire politique de la cathédrale. Dans les circonstances actuelles, son insistance sur le passé monarchique de la France était troublante. La musique – le directeur de notre OCL en duo avec son frère – exprima les émotions. La liturgie décentra les regards vers Dieu. Tout cela préexiste historiquement au régime ou dépasse largement ce qu'il prétend offrir.

Nous répondrons donc à M. Santacroce que l'apaisement de nos mœurs politiques suisses et vaudoises ne découle pas de notre régime parlementaire. Ce dernier contient, au moins en germe, les maux que nos voisins connaissent. Seulement, les structures communautaires de nos sociétés les atténuent. Tout comme le fait qu'aucun Canton suisse n'a connu de révolution aussi sanglante et clivante que celle de 1789. La trempe pacificatrice de Dufour, puis à certains égards les institutions de 1848, permirent de ménager, pour un temps, les structures sociales de chacun des Cantons.

Mais l'ambition électorale déchire les cœurs à Berne autant qu'à Paris. C'est l'immense mérite du fédéralisme et de l'autonomie communale que de rapprocher les problèmes politiques du quotidien des citoyens. Cette proximité simplifie les difficultés et impose de les résoudre. La démocratie n'en demeure pas moins fondamentalement individualiste et égalitaire. Elle joue inéluctablement contre ces remparts communautaires. Elle désigne du même coup les lieux à préserver et investir.

Félicien Monnier

¹ Nous émettrons toutefois une réserve concernant le caractère enfantin des carrés monochromes de la chape portée par l'Archevêque, qui rappelait un peu trop le logo du navigateur Google chrome.

Droit international: attention!

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) est en train de réviser son Règlement sur les épidémies, à la suite des expériences faites durant la période de la COVID. La Suisse a souscrit à ce Règlement.

Les modifications semblent en général justifiées, dans le sens d'une mise à jour et de certaines précisions utiles. Mais on trouve aussi, noyée dans des centaines d'alinéas, une règle selon laquelle les Etats s'engagent à *assurer la communication sur les risques, y compris la gestion de la désinformation et de la désinformation*.

La lutte contre les épidémies et pandémies exige certes une bonne discipline collective. Mais ce n'est pas une raison pour interdire le débat et la controverse, dans un domaine où l'on est souvent loin de tout savoir sur la

maladie, ses effets et ceux d'éventuels remèdes. Or, qu'est-ce que *gérer la désinformation et la désinformation*? Cela peut-il aller jusqu'à bâillonner ceux qui critiquent la doxa officielle?

Le droit évolutif de l'OMS n'a rien d'automatique. Un Etat membre et adhérent au Règlement peut formuler une réserve et ne pas appliquer telle ou telle disposition. Le Conseil fédéral a bien vu que la disposition en cause est problématique; dans le document de consultation, il estime pouvoir renoncer à une réserve, mais présente une solution de rechange avec réserve. C'est sans doute ce qui doit être fait. L'interprétation du droit international nous échappe en bonne partie et il est raisonnable d'envisager le pire, y compris la tyrannie sanitaire.

J.-F. Cavin

Entretiens du mercredi

Prochain rendez-vous:

18 décembre: **Apéritif de Noël**.

Place du Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne, à 20h.
www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

« Suisse-UE: l'otage n'a pas été libéré

Nous avons des doutes à ce sujet depuis quelques semaines, mais ils sont levés: la pleine association de la recherche académique suisse aux programmes Horizon Europe reste complètement otage de l'UE dans ses relations et négociations avec la Suisse.

Si vous voulez que nous vous accordions cette pleine association dans la recherche, que nous accordons sans contrepartie à des Etats tiers comme l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, les îles Féroé, la Géorgie, l'Islande, Israël, le Kosovo, la Moldavie et d'autres, il va vous falloir accepter des centaines de pages de dispositions contraignantes subordonnant le droit suisse au droit européen.

Il y a des gens qui trouvent cela normal. Je les envie.

François Schaller, LinkedIn, 31 août

L'amour des lois règne-t-il aussi dans les caravanes?

Défections en public tolérées près d'une école pendant six mois, fourgon de police incendié, rivière polluée, infractions et incivilités innombrables, accords non respectés: qui a oublié les scènes lamentables offertes par les occupations de gens du voyage étrangers en terres vaudoises? Bussigny et le quartier de la Bourdonnette à Lausanne, entre autres, en ont particulièrement souffert.

A l'occasion d'un entretien du mercredi, M. Laurent Curchod, coordinateur et médiateur pour les gens du voyage du Canton de Vaud, est venu brosser un portrait de la situation. Représentant de l'Etat, son rôle est très concret: servir d'intermédiaire entre les communautés nomades et la police à l'arrivée d'une caravane sur le territoire, et surtout trouver, dans l'urgence, des lieux d'établissement temporaire. Il s'agit alors de négocier avec les autorités communales et les propriétaires de terrains privés.

Il est principalement question ici de gens du voyage étrangers, venus de

France ou d'Espagne, plutôt que des communautés yéniches suisses, en général de plus petite taille et plus intégrées. Le phénomène est également distinct de la mendicité rom, qui concerne d'autres communautés.

La présentation de M. Curchod, honnête et factuelle, a principalement porté sur l'histoire et la spécificité du mode de vie des gens du voyage passant en Suisse romande. Autrefois catholiques, beaucoup sont désormais pentecôtistes. Ils voyagent en groupe de plusieurs dizaines de caravanes, jusqu'à 90, et privilégient les cantons de Vaud et Genève pour des raisons géographiques et économiques. Ils se rendent rarement en Valais, la tolérance policière y étant sans doute moindre. Du fait de leurs nationalités, ils bénéficient de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Certains ont parfois accès à la sécurité sociale française, d'autres dis-

posent de raisons sociales et de plaques d'immatriculation suisses.

Les occupations illégales massives des gens du voyage dont la presse s'est faite l'écho ces dernières années amènent certes leurs lots de déprédations. Les autorités vaudoises semblent avoir été dépassées par l'ampleur prise par le phénomène depuis la pandémie.

Faut-il pour autant être hostile à la survivance, dans les anfractuosités des structures étatiques et économiques modernes, d'autres modes de vie et cultures traditionnels? Nous ne le pensons pas. Si des populations souhaitent vivre en marge de l'écrasante normativité contemporaine, pourquoi pas? Un accès réduit aux services publics de base – disons, l'école et les soins – contre moins d'impôts et plus de liberté, cela paraît un marché acceptable.

Mais toutes les populations qui prétendent vivre – même passagèrement – dans le pays doivent être logées à la même enseigne quant au respect de l'ordre public. Les autorités ne doivent pas se résigner à l'impuissance et peuvent utiliser le cadre légal existant. Par exemple, l'ALCP permet-elle des interdictions de territoire aux groupes

ayant par le passé causé des dégâts? L'Etat doit-il dédommager les communes et les propriétaires réduits à installer, à leurs frais, des blocs de béton sur leurs terrains pour en interdire l'occupation illégale? Doit-il mieux se coordonner avec les polices cantonales et les autorités fédérales sur la frontière occidentale pour canaliser et encadrer dès que possible l'entrée des caravanes sur le territoire vaudois? La loi fédérale sur la circulation routière doit être appliquée à tout le monde de la même manière. Et, cas échéant, des modalités de saisies après amendes et d'expulsions doivent être aménagées et appliquées dans les faits.

Comme en matière de mendicité, de drogue et de vandalisme, reste la lancinante question de la volonté politique. Il peut sembler un peu court de réduire la complexité du problème à un savant dosage entre laxisme et rigueur. Mais les autorités doivent bien cette fermeté aux citoyens vaudois, qui n'acceptent plus un traitement différent et des règles moins sévères dont ont bénéficié les dernières grandes caravanes passées en Suisse romande, que les autorités semblent surtout avoir toléré par pusillanimité – pas de vague – et dans l'espoir de les voir décamper au plus vite.

Lionel Hort

On nous écrit

Esdras et Néhémie sont de retour

Lors du récent Synode ordinaire d'automne à Lausanne, les 8 et 9 novembre 2024, l'Eglise évangélique réformée vaudoise (EERV) a fait mention de ces deux personnages d'autrefois. Ils ont en effet marqué la restauration du Judaïsme après l'épreuve de l'Exil et l'édit de Cyrus, roi des Perses (558 à 528 avant notre ère), puis durant le règne d'Artaxerès (-465 à -424). Ces références sont intéressantes, parce qu'elles semblent définir aujourd'hui les deux pans importants d'une réforme institutionnelle de la gouvernance de l'EERV qui devrait s'achever au printemps de l'année 2029, sous le titre «Eglise 29». Cette ambitieuse réforme devrait permettre à l'Eglise réformée vaudoise de mieux remplir sa mission au service de toutes et tous au travers de structures administratives allégées et d'une proximité communautaire avec la population. Plus proche, plus dynamique, pour mieux transmettre une parole qui donne un sens à la vie, telle se synthétise l'ambition de cette réforme. La réforme précédente, intitulée «Eglise à venir» s'était achevée il y a vingt-cinq ans déjà.

Mais tout d'abord, quel a été rôle et la mission d'Esdras, ce restaurateur du «vrai» culte? :

Esdras était un haut fonctionnaire de la cour perse, lointain descendant d'Eléazar, ce fils d'Aaron le grand prêtre. Il était versé dans «la connaissance des Ecritures». Lorsqu'il arrive à Jérusalem, chargé d'une mission officielle par Artaxerès, il a été frappé de voir un état de choses assez peu fidèle à la tradition juive, en particulier à cause des nombreux mariages entre juifs et femmes «étrangères»¹.

Au chap. 10 de ce livre d'Esdras, v.2, il est même fait mention de cette suggestion d'un nommé Shekanya faite à Esdras: renvoie toutes les femmes et leurs enfants! Cette épuration ethnique pour des motifs religieux était courante à cette lointaine époque, bien que certains textes montrent que le mariage avec des étrangères était parfois toléré. Or Néhémie applique aussi ici les consignes d'Esdras. (Néhémie, chap. 13, v.23 à 25, version TOB).

Esdras va donc mettre en application les ordres reçus d'Artaxerès. Ce «Livre d'Esdras» s'achève ainsi par une impressionnante «Liste des coupables» parmi les fils des prêtres qui avaient pris des femmes étrangères.

La mission de Néhémie:

Elle a surtout consisté à rebâtir les portes et réparer la totalité de la muraille de Jérusalem, sous la menace des ennemis locaux: ceux qui bâtissaient la muraille et ceux qui portaient et chargeaient les fardeaux travaillaient d'une main et de l'autre tenaient une arme. Quant à ceux qui bâtissaient, chacun bâtissait une épée attachée à ses reins².

Dans sa terminologie au sujet de cette réforme «Eglise 29», et parmi les 24 «pierres angulaires» recensées (en particulier celle des communautés paroissiales qui fédéreront des entités nouvelles, nommées «ecclésiolo»), il y a là une belle référence à Néhémie. Puissent ces «pierres angulaires» se poser sans la menace d'ennemis locaux ou étrangers!

Or, les résistances des paroissiennes et des paroissiens de l'EERV vont être vives, surtout au niveau des onze régions actuelles, jugées trop grandes à l'usage, face à ce nouveau découpage³. Une récente assemblée de paroisse (Région 7), le dimanche 17 novembre écoulé, a par exemple déclenché un vaste débat à ce sujet.

Ce débat ne fait que commencer. Les déléguées et délégués aux régions ont du pain sur la planche durant ces quatre prochaines années. Afin de réaliser cette proximité communautaire avec une population de plus en plus mélangée.

André Durussel

¹ TOB, AT, Edit. du Cerf, 1980, introduction, p.1721, chap. 7-10. Voir aussi: Esdras, chap.9, v.12.

² Néhémie, chap. 4, v.11 à 12, Version TOB

³ NDLR: rappelons que, dans le projet «Eglise 29», les régions sont supprimées, d'où une clarification institutionnelle bienvenue.

Lavaux de A à V

Tout bon Vaudois sait beaucoup de choses sur Lavaux, mais pas tout. Et ce qu'il connaît ou croit connaître provient en général de sources éparpillées: les récits familiaux, quelques lectures, les promenades dans les vignes et les villages, certaines descentes de cave. Il n'existe guère d'ouvrage présentant toute la région, à part de beaux livres de photographies; les monographies abondent; le patrimoine bâti a été présenté dans une étude dirigée par M. Bruno Corthésy. Mais rien n'évoque l'ensemble des quatre anciennes paroisses qui structuraient le coteau allant de Lutry à Corsier sous les aspects multiples de l'histoire, de la géographie, de la littérature, des arts visuels, de l'ampélographie...

Cette lacune est aimablement comblée, en partie du moins, par le *Dictionnaire passionné de Lavaux* de M. Jean-Pierre Bastian. Comme le nom de ce livre l'indique, l'auteur, bien que fort savant, ne prétend pas donner une information encyclopédique sur cette contrée emblématique. Il choisit les thèmes selon son cœur. Mais il les traite avec l'exactitude de l'historien chevronné, en approfondissant souvent la présentation de façon originale.

Surprise: l'ouvrage commence, à la lettre A, par la célébration d'André Paul, dont les truculents dessins ont souvent montré de belles trognons de vigneron, et de Géa Augsburg, dont le dessin

épuré et expressif a croqué des scènes et des gens de l'endroit. Et l'on poursuit avec Antiphonaire, pour décrire le rare trésor médiéval issu du couvent bénédictin de Lutry. Puis avec Bacler d'Albe, cartographe des armées napoléoniennes qui fut aussi peintre et à qui on doit notamment une magnifique peinture de la cascade du Forestay telle qu'elle était vers 1780. Vous connaissiez? Non? Moi non plus: on découvre donc cent choses dans ce livre.

On apprend ce que fut le couvent de Lutry, que les historiens n'ont pas beaucoup étudié jusqu'à maintenant, on suit l'histoire du démembrement des grandes paroisses (qui tendent à se reconstituer aujourd'hui comme grandes communes!), on sait qui a peint les fresques du XVI^e siècle ornant les voûtes de l'église de Lutry. Voici les cépages, mais aussi la tendance des libristes – y compris Vinet qui n'a donc pas toujours eu raison – à condamner le vin. Des grands personnages sont évoqués: Budry, Davel, Fonjallaz le fasciste, Gilles, Prahin, Ramuz, et d'autres. Au total 87 entrées dans ce lexique, qui nous instruisent et nous divertissent.

J.-F. Cavin

Jean-Pierre Bastian, *Dictionnaire passionné de Lavaux, Histoire, économie, culture, religion, société*, 198 p., éd. Cabédita 2024.

« Mon inquiétude unique devant le journalisme actuel, c'est l'état de surexcitation nerveuse dans lequel il tient la nation.

Aujourd'hui, remarquez quelle importance démesurée prend le moindre fait. Quand une affaire est finie, une autre commence. Les journaux ne peuvent pas vivre sans cette existence de casse-cou. Si des sujets d'émotion manquent, ils en inventent.

Emile Zola, in *Le Figaro littéraire*, 1888

Double soumission

Dans le dernier numéro de la revue *Réformés*, M. Philippe Leuba, membre du Conseil synodal, reprend le premier verset du chapitre 13 de l'épître aux Romains : *Que toute personne soit soumise aux autorités placées au-dessus de nous; car il n'y a pas d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent ont été instituées par Dieu.* A sa manière habituelle, l'ancien conseiller d'Etat prend soin de ne pas arrondir les angles : il faut recevoir le texte comme il est donné. La Bible peut certes être interprétée, mais on ne peut pas lui faire dire n'importe quoi : *les Ecritures ne sont pas une auberge espagnole.*

Dans notre monde de droits individuels, cette affirmation, posée absolument et sans nuances, a de quoi scandaliser. Et c'est d'autant plus le cas, note M. Leuba, que l'autorité, à l'époque, c'était l'occupant romain.

La soumission aux autorités doit-elle vraiment être inconditionnelle? N'existe-t-il pas des critères qui, selon les circonstances, autorisent, voire imposent la désobéissance? Faut-il vraiment se soumettre à un pouvoir faible, corrompu ou dictatorial qui fait du malheur de son peuple? Les chrétiens syriens, par exemple, de-

vaient-ils, jusqu'il y a peu, être soumis au président Assad?

La question se durcit encore quand l'autorité politique vise aveuglément, et sans se préoccuper du bien commun, l'impossible mise en œuvre d'une idéologie totalitaire. Oui, faut-il aussi se soumettre à Staline ou à Hitler? Et surtout, le faire non par peur, mais par principe, comme Paul semble le demander?

M. Leuba annonce d'emblée qu'on ne peut répondre à ces questions complexes dans le cadre des 1500 signes de son article. On ne le peut pas beaucoup plus dans les 4500 signes accordés ici par le rédacteur en chef, juste rappeler avec prudence quelques éléments de réponse.

Tant qu'un pouvoir politique, si critiquable soit-il, assure un minimum de sécurité et protège la population des bouleversements meurtriers de la guerre civile, la pire de toutes, il vaut mieux lui rester soumis. D'expérience, toute révolution violente réduit les droits existants, conduit à plus d'insécurité quotidienne, de proscriptions, de confiscations, d'ar-

restations, d'interrogatoires musclés et de procès arbitraires, et remplit tout autant les prisons et les cimetières. La crainte qu'une insurrection ne contribue à cette dégradation générale peut expliquer la soumission de citoyens honnêtes à une autorité cruelle et méprisable.

Et si, jugeant que la coupe est pleine, un groupe de rebelles passe outre à cette crainte, il doit être conscient qu'il sort du cadre des institutions et du droit. Il retourne, pourrait-on dire, à l'état sauvage et prend sur lui la responsabilité de tout ce qui s'en suivra, dommages collatéraux inclus. Et l'histoire le jugera non selon ses intentions, mais en fonction de sa réussite – le rétablissement de l'autorité – ou de son échec – l'accroissement du chaos.

Notons que Paul parle d'autorités *instituées*. Cette notion suppose un minimum d'ordre et de stabilité étatique. Quand deux factions emmenées par deux chefs de guerre se disputent le pouvoir, chacune se revendiquant comme légitime et persécutant l'autre, peut-on parler d'autorité *instituée*?

L'obéissance à Dieu ne crée aucun « droit à la désobéissance civile ».

L'apôtre Pierre dit qu'il faut *obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes*¹. Faut-il considérer ce verset, rédigé ultérieurement, comme une pondération de la formule de Paul? Les deux versets seraient alors les deux extrémités entre lesquelles le chrétien déplacerait librement son curseur politique? Cette interprétation aplatit complètement la portée de l'un et l'autre textes. Autant dire : *faites ce qui vous semble bon!*

Nous croyons au contraire qu'il faut se soumettre aussi intégralement que possible à l'une et à l'autre exigences. L'obéissance à Dieu est sans doute première, mais elle ne libère pas de l'obéissance à l'autorité. Elle ne crée aucun « droit à la désobéissance civile ». Si l'obéissance à Dieu trouble l'ordre social ou affaiblit l'autorité, il est juste que le chrétien se soumette également, et dans le même mouvement, à la sanction que celle-ci prendra. Les deux exigences seront ainsi réconciliées, et la peine librement acceptée témoignera de la valeur du motif qui a conduit à l'insoumission. C'est alors que le témoin devient martyr.

Olivier Delacrétaz

¹ Actes 5:29.

Le fédéralisme menacé par le droit international

Une contribution de Luc Gonin dans la dernière lettre d'information de l'Institut du fédéralisme, intitulée « *Le fédéralisme – l'autre élément essentiel, et menacé, d'un ordre étatique efficace* »¹, a retenu notre meilleure attention.

L'auteur, de formation juridique, expose d'abord que le fédéralisme est, avec la démocratie semi-directe et les libertés individuelles, l'un des trois piliers centraux de l'ordre constitutionnel suisse. Il souligne que le nom officiel de la Suisse est « Confédération » helvétique bien qu'elle soit un Etat fédéral depuis 1848. Il rappelle également la teneur de l'article 3 de la Constitution fédérale, soit : « *Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération* » et note que la souveraineté est l'attribut d'un « roi ».

Luc Gonin considère que le fédéralisme est une victime indirecte de l'internationalisation du droit, laquelle procède de l'internationalisation de l'économie, de la société et des flux migratoires. Ce phénomène est défini comme l'adoption, sur le plan interétatique, de règles normatives spécifiques. Ces dernières sont souvent inscrites dans les conventions et les traités internationaux. Le droit international croît avec la jurisprudence des tribunaux internationaux, comme la Cour internationale de Justice, la Cour de Justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme.

Le juriste mentionne trois aspects du droit international qui appauvrissent le fédéralisme : la nature de ce droit, son expansion matérielle et l'action des tribunaux internationaux.

Il est d'abord rappelé que le droit international est, de par sa nature même, un droit entre Etats – et non pas un droit entre entités fédérées – et qu'il ne s'intéresse donc que peu à celles-ci.

Par ailleurs, il est constaté une expansion matérielle du droit international. Si, traditionnellement, le *ius gentium* se limitait aux questions de coexistence entre pays, il règle de plus en plus des questions moins centrales. Il en découle que la distinction entre politique intérieure et politique extérieure devient floue, ce qui influence aussi les rapports entre le droit interne des Etats et le droit international. Ainsi, le droit des gens devient un droit entre sujets de droit international public peu sensibles aux soucis des entités infranationales. Il est à noter que la Constitution fédérale prévoit pourtant que la Confédération, compétente pour les affaires étrangères, doit tenir compte des compétences des Cantons et sauvegarder leurs intérêts (cf. art. 54 al. 1 et 3).

En outre, l'auteur souligne que la Cour européenne des droits de l'homme ne s'intéresse pas de savoir si une atteinte avancée est l'objet d'une commune, d'un Canton ou de l'Etat fédéral; seules les Hautes Parties contractantes à la convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 (CEDH), soit les Etats, sont considérées comme autorités intimées. Le rôle des entités fédérées se voit affaibli non seulement parce qu'elles ne peuvent se défendre à Strasbourg que par l'intermédiaire de l'Etat fédéral, mais aussi par l'interprétation dynamique que les juges européens font de la CEDH.

Dans la partie finale de son article, Luc Gonin souligne que le fé-

déralisme a le souci de favoriser des solutions – également normatives – proches des régions et des personnes concernées et déplore que ce principe d'organisation politique se trouve « à contre-courant manifeste » de l'internationalisation du droit.

Les réflexions de Luc Gonin pourront sans doute éclairer les fédéralistes lorsqu'il sera question, une fois

encore, d'adhésion de la Suisse à des institutions supranationales.

Xavier Panchaud

¹ Newsletter IFF 4 / 2024 consultable sur le site de l'Université de Fribourg [https://www.unifr.ch/federalism/de/assets/public/files/Newsletter/IFF/GONIN%20Luc%20-%20F%C3%A9d%C3%A9ralisme_v3%20\(003\).pdf](https://www.unifr.ch/federalism/de/assets/public/files/Newsletter/IFF/GONIN%20Luc%20-%20F%C3%A9d%C3%A9ralisme_v3%20(003).pdf)

Occident express 130

Lorsque j'étais adolescent, piégé par ma vanité dans un de ces débats insensés et infinis sur des sujets que je ne connaissais pas mais sur lesquels je devais absolument avoir raison, je me suis pris à rêver d'une machine. Celle-ci permettrait à moi-même et à mon détracteur de régler notre différend en nous donnant accès à ses données brutes, une sorte de reposoir ultime des questions impossibles à trancher. Or il se trouve qu'aujourd'hui cette machine existe : elle s'appelle Internet. Elle nous donne accès en un clic à des données chiffrées qui se trouvaient éparpillées dans le monde entier, sur des millions de kilomètres de rayonnement poussiéreux. Parmi les disciplines que la Toile a modifiées au-delà du reconnaissable, il y a l'histoire. Les (bons) historiens ont désormais accès à une masse de données dont leurs prédécesseurs ne pouvaient même pas rêver. Ces données leur permettent de trouver, derrière les Grands Hommes, des tendances de fond, presque des lois, qui gouvernent les peuples. On commence ainsi à comprendre la dynamique des révolutions, de la formation et de l'effondrement des empires, on comprend la divergence de cultures apparemment proches sur la base de leurs structures familiales. Ces développements technologiques et scientifiques me font espérer en un avenir meilleur pour la région où je vis – et au-delà. En effet, le fonde-

ment des différends entre Croates et Serbes, notamment, repose sur les interprétations historiques de faits mal établis et mal compris. Les Serbes, les Croates, les Kosovars et les Bosniens sont tous pris dans un débat insensé et infini sur des sujets qu'ils ne connaissent pas mais sur lesquels ils doivent absolument avoir raison. A mesure que la machine permettra de rétablir d'une façon incontestable les faits bruts, la discussion prendra un autre cours, et un autre ton. On comprendra que les torts d'un épisode historique contesté sont généralement bien mieux distribués que ce qu'affirment les historiens stipendiés et les élus. En connaissant mieux, on interprétera moins. Il est parfois fait mention du « dieu des trous » pour parler du rôle qu'a pu remplir la religion pour expliquer l'inexplicable, concrètement pour remplir les trous laissés béants par notre manque de connaissances scientifiques. Les transformations de la discipline historique sont en train de remplir ces trous patiemment creusés par nos haines ancestrales. La dimension thérapeutique de l'exercice est manifeste : une fois que ces passés seront compris et résolus – identiquement et incontestablement – de chaque côté de la frontière, on pourra alors s'occuper de l'avenir.

David Laufer

Un démocrate

Il y a trois genres de régime politique : celui d'un seul, la monarchie ; celui des meilleurs, l'aristocratie ; celui du peuple, la démocratie. On peut combiner ces formes pour fonder des régimes mixtes. Tout régime peut mal tourner ; la monarchie dégénère en tyrannie, l'aristocratie en oligarchie, la démocratie en ochlocratie (pouvoir de foules agitées). La dictature dans la Rome antique n'a rien de despotique. Le pouvoir est confié à un magistrat unique, pour une durée limitée, quand il faut faire face à un ennemi. Le totalitarisme (nazisme ou communisme) défigure le pouvoir de toutes les manières possibles, anarchique pour commencer, puis despotique et oligarchique, soumettant chacun à la cruauté d'un *guide* s'appuyant sur une bureaucratie policière tentaculaire.

Comme le savent les lecteurs de *La Nation*, la Ligue vaudoise s'oppose à la démocratie partisane. Aujourd'hui tout le monde s'affiche démocrate, de

l'extrême droite à l'extrême gauche, sauf nous. A nos yeux, il n'existe pas de régime politique universellement parfait ; ce sont l'histoire et les mœurs qui déterminent le bon régime pour un territoire délimité, en l'occurrence le Pays de Vaud, Canton souverain au sein de la Confédération helvétique.

Alain de Benoist est un penseur français de bonne tenue, éditorialiste de l'excellente revue *Éléments*, que les médias courants situent à l'extrême droite, ce qui n'a pas beaucoup de sens.

Dans son éditorial de septembre 2023, Alain de Benoist défend la démocratie. Pour lui, elle est le meilleur régime. Il écrit : *La démocratie est aujourd'hui le seul régime possible aujourd'hui*. La répétition du mot *aujourd'hui* nous semble lourde, d'autant plus que l'éditorialiste ajoute peu après que *le peuple souverain est le sujet historique de notre temps*. La démocratie serait-elle liée à l'époque contemporaine ? Pourtant elle a existé à Athènes au V^e siècle avant Jésus-Christ. Le ré-

gime de l'avenir ne sera-t-il pas démocratique ? Passons.

En démocratie, le peuple institue le pouvoir et établit les lois. Un ensemble de citoyens égaux le compose. L'assemblée des citoyens exprime la volonté collective. Le consentement populaire est l'origine et la limite du pouvoir.

Alain de Benoist mentionne deux critiques faites à la démocratie. La première, à laquelle il ne répond pas, provient des syndicalistes révolutionnaires : la démocratie gomme l'opposition de classes pour établir une paix sociale mystificatrice qui permet d'exploiter la classe ouvrière. *Les élections sont un piège à cons*. La droite monarchiste revendique la seconde, reprochant à la démocratie d'instituer la loi du nombre comme critère de la vérité politique. La majorité est forcément dans le vrai. Selon l'éditorialiste, cette critique ne vaut pas grand-chose. Le suffrage universel ne statue pas sur la vérité. Ce n'est qu'une *technique pour savoir ce que veut la majorité du peuple, pour vérifier l'accord ou le désaccord des gouvernés et des gouvernants*.

Le peuple n'est pas une *addition hasardeuse d'individus*. La démocratie ne dit pas *un individu, une voix*, mais *un citoyen, une voix*. La seule égalité qui compte est celle des citoyens. Il s'agit de distinguer qui est citoyen. La démocratie *organique* (*un citoyen, une voix*), qu'Alain de Benoist préfère, n'est pas la démocratie *libérale* (*un individu, une voix*). Celle-là est rendue

possible par l'existence d'une cité ou d'une nation pourvue de frontières qui limitent l'espace démocratique. Les droits du citoyen n'équivalent pas aux droits de l'homme. Alain de Benoist est antilibéral. La démocratie libérale n'est pas la bonne démocratie ; ses buts consistent à faire élire des gouvernants, à garantir les droits subjectifs des individus et à respecter des règles favorables au marché, les frontières nationales n'ayant aucune importance. En démocratie organique, l'individu n'est pas le seul sujet de droit. Le peuple est libre et autonome s'il jouit de la souveraineté sur un territoire délimité. L'humanité en tant que telle n'est pas un concept politique. La démocratie privilégie ce que veut *la majorité des citoyens* ; la liberté économique n'est pas la liberté première ; le droit de propriété n'est pas illimité.

La crise de la démocratie actuelle est celle de sa version libérale, dominée par des élites financières, internationalistes, qui méprisent les peuples. Le libéralisme a confisqué *la vraie démocratie* ; la démocratie organique s'est effacée devant *des oligarques ou des ploutocrates* (*les très riches, pour rester simple...*) qui régissent la plupart des élus censés représenter les électeurs.

Dans un prochain article, nous comparerons la position de l'éditorialiste avec celle de Ludivine Bantigny, historienne marxiste libertaire, qui se réclame aussi de *la vraie démocratie*.

Jacques Perrin

Notre patrimoine bâti

Il y a quelques temps, nous avons reçu, lors d'un mercredi, Mme Béatrice Lovis, professeur à l'Unil et présidente de la Section vaudoise de Patrimoine suisse entre 2017 et 2023 – elle demeure, depuis, vice-présidente.

La section vaudoise fut créée en 1910, cinq ans après la faïtière suisse. L'impulsion provenait de Marguerite Burnat-Provins qui souhaitait créer une «Ligue pour la beauté» afin de lutter contre l'enlaidissement du paysage dû au développement industriel ainsi qu'à la pression immobilière qui poussait à détruire des monuments. Si l'association est vouée à la défense du patrimoine bâti et paysager, elle se concentre depuis longtemps sur le premier car d'autres associations disposent de moyens supérieurs concernant la nature.

En 1998, un legs offre à la section vaudoise son siège actuel, le domaine de la Doges à la Tour-de-Peilz (dont nous recommandons la visite ainsi que le suivi du programme des spectacles).

Aujourd'hui, avec un peu plus de 1000 membres, la section vaudoise est la cinquième de la Confédération. Notons que la réputation de l'association demeure plus forte outre-Sarine. Si augmenter le nombre de membres est difficile, la présidence de Mme Lovis s'est close sur un rajeunissement de ceux-ci. Les activités du comité ont fortement augmenté, de même que le développement de la médiation culturelle, certains partenariats ou les possibilités d'influence.

Le premier objectif de l'association est la sauvegarde du patrimoine bâti, ce qui

nécessite un suivi des mises à l'enquête, pouvant mener à des oppositions (la conservation du droit de recours est ainsi un enjeu important). Les actions citoyennes sont souvent des appuis importants. Quant à la pression médiatique, elle peut servir en dernier recours.

Dans les défis, relevons l'avenir des anciennes fermes et la densification qui, si elle protège la nature, peut pousser à détruire certains bâtiments. Le patrimoine industriel et du XX^e siècle a quant à lui commencé à être protégé, après une longue période où il n'était pas pris en compte, ce qui interroge sur l'évolution du regard porté sur ces éléments.

Dans la protection du patrimoine, les communes ne jouent pas toujours leur rôle. Quant au Canton, après une période difficile – les cures vaudoises se souviennent de notre ancien grand argentier –, les relations semblent s'améliorer.

Quelques éléments pourraient être corrigés. Actuellement, choisir une rénovation protégeant mieux le patrimoine mais garantissant une moins bonne isolation peut faire perdre les subventions liées à l'isolation sans permettre l'accès à des subventions patrimoniales. La formation des architectes souffre aussi d'une carence sur les thématiques patrimoniales.

Le second objectif de l'association est la valorisation, qui commence par la prise de conscience de l'importance du patrimoine. La fédération des associations locales, les visites et distinctions font partie des activités principales. Relevons le succès du forum énergie et patrimoine. Enfin, la prise de conscience est facilitée par l'importance de l'enseignement de l'histoire. Des visites du patrimoine pourraient être organisées par les écoles.

Ce petit tour d'horizon nous a permis de nous plonger dans les enjeux et difficultés entourant la protection de notre patrimoine bâti, en soulignant un exemple de l'importance de l'engagement associatif.

Benjamin Ansermet

Site de l'association :
www.patrimoinesuissesuisse-vaud.ch

Le Canton contre la cancel culture

L'expression «Canton de Vaud» doit toujours prendre une majuscule à «Canton», sans distinction. Cette règle, déjà en vigueur aujourd'hui lorsqu'on parle de l'institution, devrait aussi s'appliquer lorsqu'il est question du territoire. Telle était la demande formulée par l'ancien député Stéphane Masson dans sa motion intitulée «Rendons au Canton de Vaud sa lettre de noblesse», déposée au Grand Conseil le 2 novembre 2021, puis adoptée par une majorité du Parlement le 23 mai 2023.

LE COIN DU RONCHON

Le Conseil d'Etat a ainsi reçu la mission de préparer un décret d'application, lequel a été finalement publié le mois passé. Mais tout en exécutant fidèlement le mandat confié par le Parlement, le Gouvernement en a tout de même profité pour rappeler son opposition de principe à une telle modification. Il plaide pour le maintien de la distinction en vigueur (entre l'institution et le territoire), consacrée par le *Guide du typographe romand* et par les règles orthographiques actuelles, et appelle une dernière fois les députés à se dédire.

En théorie, l'argumentation du Conseil d'Etat n'est pas dénuée de raison. En pratique, cette argumen-

tation n'est pas pertinente dès lors qu'il est question du Canton de Vaud, dont la grandeur transcende toutes les règles orthographiques ordinaires ! C'est pour cette raison que *La Nation* emploie toujours la majuscule (si les correcteurs font correctement leur travail).

En attendant la décision du Grand Conseil, nous voulons saluer ici le courage exceptionnel du Conseil d'Etat. Plaider pour le respect des règles orthographiques traditionnelles, dans le monde d'aujourd'hui, constitue déjà un acte intrinsèquement conservateur susceptible d'être sévèrement jugé par la corporation des linguistes progressistes et des pédagogues évolutifs. Mais le Gouvernement va plus loin puisque son projet de décret prévoit explicitement que, si la généralisation de la majuscule est finalement adoptée, la nouvelle règle s'appliquera «uniquement aux textes rédigés à partir de la date d'entrée en vigueur» de la nouvelle réglementation, ceci afin de ne pas devoir adapter tous les textes déjà publiés. En d'autres termes, les textes plus anciens, rédigés dans un contexte propre à leur époque et selon des règles propres à leur époque, n'auront pas à être dénoncés, brûlés ou effacés, ni même «contextualisés» ou simplement réécrits. L'article 1 alinéa 2 du projet de décret soumis au Grand Conseil est une véritable déclaration de guerre à la *cancel culture* !

LA NATION

Rédaction
Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier

Edition
Ligue vaudoise
Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1003 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges